

Quand les avocats font l'histoire, par Emmanuel PIERRAT, Paris, Albin Michel, 2022, 350 pages, 21,90 euros.

Oui, c'est une noble et sainte mission que la nôtre, quand un homme est innocent, quand il est abandonné par les siens, renié par ses amis, maudit par tout le monde, de se placer près de lui et de le défendre, comme le prêtre qui s'attache au patient, et qui, à travers la clameur du peuple l'accompagne jusque sur l'échafaud et le renvoie absous devant Dieu ! Eh bien ! moi je m'attache à cet homme innocent ; au milieu des préventions et des murmures, j'élève la voix pour lui, et le renvoie absous devant les hommes... Et, vous, à votre tour, vous maintenant, messieurs, allez remplir votre devoir.

C'est par ces mots que Chaix d'Est-Ange conclut, en 1835, sa plaidoirie pour Émile de La Roncière, lieutenant accusé du viol de la fille d'un autre militaire. Il sauvera la tête de son client mais celui-ci n'échappera pas à une condamnation à dix ans de prison.

Après une courte introduction sur les origines de l'avocature, en Egypte, en Inde, en Chine, dans le monde celte ou dans le monde arabe, mais bien sûr surtout en Grèce (c'est l'époque des logographes, qui ne sont pas autorisés à plaider mais qui rédigent des plaidoyers que prononceront leurs clients) et à Rome (c'est la véritable origine du barreau), Emmanuel Pierrat retrace dans cet ouvrage l'histoire du barreau français, de Claude Gaultier, dit « Gaultier la gueule », (1590-1666) à Eric Dupond-Moretti, dit « Acquittator ».

Rédigé dans une langue particulièrement accessible, qui devrait aussi convenir aux lycéens, ce livre nous permet donc d'entrevoir les carrières des grands plaideurs qui ont marqué la France. Antoine Loisel, Olivier Patru, Henri-François d'Aguesseau ou Antoine Lemaistre au XVII^e siècle, suivis de Henri Cochin, Jean-Baptiste-Jacques Elie de Beaumont, Jean-Baptiste Gerbier ou Simon-Nicolas-Henri Lenglet au XVIII^e, avant, bien sûr, Danton, Mirabeau, Robespierre et Desmoulins.

Et puis, l'âge d'or : le XIX^e et le début du XX^e siècle, la République des avocats, l'époque où la moitié au moins des politiques sont aussi avocats. C'est le temps des Berryer, père et fils, de Chaix d'Est-Ange ou d'Henri-Robert. Mais aussi de Fernand Labori, l'avocat de Dreyfus et de l'anarchiste Auguste Vaillant.

Et si la bombe de Vaillant devait faire qu'aujourd'hui douze citoyens, réunis comme vous au hasard pour rendre ce verdict solennel, puissent dire aux hommes : « Aimez-vous mieux au lieu de vous déchirer, voilà le vrai socialisme », si votre verdict commenté par mes paroles respectueuses devait avoir cette portée et cette signification, eh bien, messieurs, il serait permis de croire, en dépit de cet attentat, que la somme du bien dépasse vraiment la somme du mal, que la société peut rester sans inquiétude devant les colères dont on la menace, et que le monde, au lieu de trembler, a le droit d'espérer encore.

N'est-ce pas un plaidoyer que l'on aimerait entendre encore aujourd'hui ?

Arrive ensuite l'époque contemporaine, le temps des ténors... et des sopranos.

Jeanne Chauvin, Hélène Miropolski, Maria Vérone, Marguerite Dilhan, Isabelle Coutant-Peyre, Françoise Cotta et, bien sûr, Gisèle Halimi, l'avocate avec un e. Seule avocate à avoir signé le manifeste des 343 « salopes », elle plaide dans le procès de Bobigny en revendiquant la violation de la loi : « J'ai avorté. Je le dis. Messieurs, je suis une avocate qui a transgressé la loi ». Et qui contribuera à la faire changer.

Du côté des ténors, on se bouscule. Maurice Garçon, dont je vous ai entretenu il y a quelques semaines, Moro-Giafferi, le défenseur de Landru, puis Tixier-Vignancour, qui défendra, entre autres, Céline, l'OAS ou les auteurs du Petit-Clamart, l'attentat manqué contre Charles de Gaulle. Il n'est pas possible de les citer tous et Emmanuel Pierrat sera d'ailleurs contraint de s'en excuser en alignant, en note de bas de page, une vingtaine de noms qui auraient aussi pu figurer dans son livre.

Albert Naud, Georges Izard et Joë Nordmann, les protagonistes de l'affaire Kravchenko, ont droit à leurs chapitres. Les derniers noms nous sont plus familiers, puisqu'ils sont ceux de nos contemporains. Je n'en citerai plus qu'un, puisqu'il s'agit ici des avocats qui font l'histoire.

Quand M. l'avocat général demande la peine de mort, c'est vite dit. Mais c'est à vous, après, qu'il en laissera la responsabilité ... L'avocat général vous a parlé d'exemplarité. Il a dit, trait

pour trait, ce que son prédécesseur disait il y a deux siècles de la torture. De génération en génération, on en appelle à l'exemplarité. Et l'exemplarité n'existe pas. On a guillotiné, pour le meurtre d'un enfant... On trompe et l'on se trompe. Crier « À mort ! À mort ! À mort ! », cela est politiquement payant. Mais moi je vous dit, je vous répète : si vous le coupez en deux, cela ne dissuadera personne ! ... Si vous le tuez, votre justice est injuste... Qu'est-ce donc qu'une société qui traîne la guillotine comme un bien de famille ? Qu'est-ce qui a légitimé le droit de tuer ? ... Il y aura un jour l'abolition de cette peine de mort. Alors vous direz à vos enfants que vous avez condamné un homme à mort et il vous faudra regarder leurs regards.

C'est ainsi que Robert Badinter a sauvé la tête de Patrick Henry.

Patrick HENRY¹

¹ Comme j'ai eu l'occasion de la dire un jour à Robert Badinter : « Rassurez-vous, Monsieur Badinter, ce n'est pas un reclassement. Ce n'est qu'une homonymie ».